



# Conseil d'Agglomération

## Mercredi 19 décembre 2018

---

# Compte-rendu

Le 19 décembre 2018 à dix-huit heures trente,  
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à  
Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Date de convocation : 13 décembre 2018**

**Présents :** Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, André ARZALIER, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. BOISSIE Mickaël, Jean-Louis BONNET, Mme Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Aimé CHALEON, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, M. Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Roger VOSSIER.

**Excusés :** M. Pascal AMBLARD, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Hervé CHABOUD (pouvoir à M. Jean-Pierre OLLIER), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Bernadette DURAND), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), M. Jean-Marie DAVID (pouvoir à Mme Liliane BURGUNDER), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Christine JOUVIN (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Emmanuela TORRE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Michaël VERDIER.

**Secrétaire de séance :** Mickaël BOISSIE.

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2018**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 14 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

---

## **Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération**

---

### **Décision 2018-374 - Objet : Tarifs Base de Loisirs-Camping-Salle de l'Auberge-Snack-Produits séminaires-Année 2019**

---

Considérant les nouveaux tarifs de la Base de Loisirs, du Snack, du Bar du Camping, du Camping, des produits séminaires et de la salle de l'Auberge du Domaine du Lac de Champos pour l'année 2019,

Le Président a décidé

De fixer les tarifs permettant le fonctionnement du Domaine du Lac de Champos pour la saison 2019.

---

**Décision 2018-375 - Objet : Convention avec l'Association POLLEN avec le Camping du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse**

---

Considérant que l'Association POLLEN a pour objet social d'octroyer, de développer et de promouvoir l'assistance sociale, d'intervenir au profit des bénéficiaires en vue d'améliorer leur bien-être et d'organiser des vacances ;

Considérant les conditions tarifaires consenties à l'Association POLLEN notifiées dans la convention ;

Le Président a décidé

- De signer la convention, avec l'Association POLLEN – siège social – Sis avenue des Arts 24 à B-1000 BRUXELLES, représentée par son Président M. E. Luyten et son vice-Président M. C.Crohain pour une année, pour la mise à disposition de chalets.

---

**Décision 2018-376 - Objet : Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat - Subvention**

---

Vu la délibération n° 2018-058 du 28 février 2018 arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;

Vu la décision n° 2018-268 du 9 Juillet 2018 attribuant le marché à Soliha Drôme pour un montant de 78 276.00€

Considérant l'action 6 du PLH « Mettre en place un dispositif d'action communautaire à destination du parc privé » et sa mise en œuvre opérationnelle qui consiste à lancer un appel d'offres pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle, demandée par les partenaires pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, permettra de localiser un ou plusieurs secteurs avec des problématiques liées à de l'habitat dégradé et ainsi définir un dispositif d'amélioration de l'habitat adapté aux besoins et au secteur ;

Considérant le régime d'aides du Département de la Drôme en la matière « Etudes diagnostic Habitat Intercommunales » qui prévoit la possibilité de financer l'étude pré-opérationnelle à 50% dans la limite de 7 500€ ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De solliciter le financement du Département de la Drôme à hauteur de 7 500 € pour la réalisation de l'étude.

---

**Décision 2018-377 - Objet : Contrat de location d'une fontaine à eau avec Kfé Délice**

---

Considérant le siège social de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo à Mauves ;

Le Président a décidé

De souscrire un contrat de location pour une fontaine à eau auprès de la Société Kfé Délice – 130 route de la Négociale – 26600 Mercurol-Veaunes pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du contrat.

Le prix de la location annuel est de 242,88 € H.T. auquel s'ajoute le prix des consommables qui sera facturé à chaque livraison.

---

**Décision 2018-378 - Objet : Option marché de Fourniture, installation et mise en service de stations hydrométriques sur le Doux (07), la Veauce et la Bouterne (26)**

---

Vu la décision du président n°2018-283 d'attribuer le marché suscité à CENEAU SARL ;

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs de réduction des prélèvements (volet B) définis dans le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veauce, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » et qu'elle permettra d'améliorer les connaissances et d'évaluer l'efficacité des actions,

Considérant la nécessité de recourir à une consultation pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre de stations de mesure de débits,

Considérant la consultation lancée en date du 25 Mai 2018 ;

Considérant la remise des offres en date du 22 Juin 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis en date du 29 Juin 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 3 Juillet 2018 ;

Considérant le Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du présent marché joint ;

Le Président a décidé

De retenir les options suivantes selon le DPGF :

- 1.8.b : « Fourniture et mise en œuvre d'une sonde piézométrique avec mesure de température, y compris l'ensemble des éléments de fixation et de protection éventuels » pour un coût de 1 480 euros HT.
- 2.8.b : « Fourniture et mise en œuvre d'une sonde piézométrique avec mesure de température, y compris l'ensemble des éléments de fixation et de protection éventuels » pour un coût de 1 700 euros HT.
- 3.8.b : « Fourniture et mise en œuvre d'une sonde piézométrique avec mesure de température, y compris l'ensemble des éléments de fixation et de protection éventuels » pour un coût de 1 770 euros HT.
- 4.8.b : « Fourniture et mise en œuvre d'une sonde piézométrique avec mesure de température, y compris l'ensemble des éléments de fixation et de protection éventuels » pour un coût de 1 400 euros HT.
- 7.1 : « Contrat de maintenance préventif et curatif, des 4 stations hydrométriques à compter du 01/01/2019 » établi pour 3 ans pour un coût de 7 485 euros HT (coût annuel de 2 495 euros HT).

Le marché s'élève à 39 300 euros HT (tranche ferme) plus 13 835 euros HT d'option soit un total de 53 135 euros HT.

---

**Décision 2018-379 - Objet : MAPA pour des prestations intellectuelles avec Urban & Sens pour l'accompagnement des communes pour la réalisation ou la réactualisation des plans de désherbage communaux – Avenant n°1**

---

Vu la décision n°2017-192 du 23 août 2017 portant sur la signature d'un marché à procédure adapté avec URBAN&SENS pour la réalisation et/ou la réactualisation des plans de désherbage communaux pour un montant de 60 900 € TTC ;

Considérant la nécessité de modifier les délais d'exécution du marché initialement prévus pour une durée de 8 mois afin d'intégrer au planning la réalisation d'un bilan de la mission à 1 an, à réaliser à l'automne 2018, avec chacune des communes.

Le Président a décidé

De signer un avenant au marché de prestation intellectuelles n°17/008 pour la réalisation et/ou réactualisation des plans de désherbage communaux afin de proroger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2018. Le montant du marché n'est pas modifié par cet avenant.

---

**Décision 2018-380 - Objet : Service Rivière –Année 2019 - Demande de subvention pour les dépenses liées au service (postes et petits travaux) sur les bassins versants de la Veaine, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.**

---

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaine, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération dispose d'un chargé de mission, d'un technicien de rivières et d'une équipe Rivières qui interviennent sur l'ensemble des bassins versants de la Veaine, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère et confie à des entreprises des petits travaux.

Le Président a décidé

De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, pour les postes inhérents au service rivière et les travaux confiés aux entreprises :

1 poste de chargé de mission

1 poste de technicien rivière

1 équipe rivière composée d'un 1 chef d'équipe et de 3 agents

Des travaux à hauteur de 55 000 € TTC.

---

**Décision 2018-394 - Objet : Consultation pour équipement mobilier pour le bâtiment communautaire situé sur la commune de Mauves.**

---

Considérant le programme engagé pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment administratif communautaire situé sur la commune de Mauves, comportant notamment la création de 10 bureaux de 2 à 4 postes et d'un espace réfectoire – salle de convivialité, une consultation aux entreprises pour l'équipement mobilier est nécessaire.

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 12 octobre 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 12 novembre 2018 ;

Le Président a décidé

D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

<b>AMEUBLEMENT SALLES DE REUNIONS – BUREAUX – ARCHIVES – LOCAUX SOCIAUX</b>			
	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
LOT 01	Equipement pour bureaux	HAPPY MONDAY ZA de la Gare 07320 SAINT AGREVE	20 115,00 €
LOT 02	Equipement réfectoire – salle de convivialité	HAPPY MONDAY ZA de la Gare 07320 SAINT AGREVE	2 013,60 €

<b>MONTANT H.T.</b>		<b>22 128,60 €</b>
	<b>Eco contribution</b>	<b>191,69 €</b>
	<b>MONTANT T.T.C</b>	<b>26 784,35 €</b>

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

---

**Décision 2018-395 - Objet : Convention d'Autorisation d'Occupation précaire avec l'entreprise CEGELEC**

---

Considérant que l'entreprise CEGELEC va procéder à des travaux pour Enedis sur la commune de Saint-Victor,

Considérant qu'elle a besoin de stocker une quinzaine de tourets de câbles HTA pour le chantier sur un terrain,

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo possède des terrains (lot 2 et 3) disponibles sur la ZA de Cheminas,

Le Président a décidé

De signer la convention d'autorisation d'occupation précaire avec l'entreprise CEGELEC fixant l'autorisation d'occupation, la désignation des terrains, la responsabilité et la préparation et restitution des tènements.

La convention sera signée pour la période du 7 novembre 2018 au 30 novembre 2019.

---

**Décision 2018-396 - Objet : Commissionnement Vente de cartes de pêche Gaule Romaneise et Péageoise**

---

Considérant que la Gaule Romaneise et Péageoise a décidé de nous attribuer une commission sur les ventes des cartes de pêche ;

Le Président a décidé

D'accepter une commission de l'Association Gaule Romaneise et Péageoise pour la vente des cartes de pêche s'élevant à 22,25 € TTC pour l'année 2018.

---

**Décision 2018-397 - Objet : contrat d'accroissement saisonnier pour un agent d'entretien à la crèche Pomme d'Api**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail du 26/11/2018 au 31/12/2018 à temps non complet (28 h hebdo) en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité.

---

**Décision 2018-398 - Objet : MAPA - Mission de conseils et d'assistance pour la conception et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Tournon-sur-Rhône – Avenant n°1**

---

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et article 42-2 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant la passation de marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec mise en concurrence ;

Vu la décision n° 2018-120 portant sur la mission de conseils et d'assistance pour la conception et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de Tournon-sur-Rhône et attribuant le marché au Relais G2A, mandataire du groupement solidaire avec BATI PROGRAMME.

Le Président a décidé

De signer l'avenant n° 1 à l'acte d'engagement, modifiant l'article "paiement" de la façon suivante : le Maître de l'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent Marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert : d'une part pour le Relais G2A, et d'autre part pour Bâti Programme.

Les autres articles restent inchangés

---

**Décision 2018-399 - Objet : Vente de portes sectionnelles**

---

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a engagé des travaux d'aménagement et rénovation du bâtiment de l'espace Famille sur la commune de Tournon sur Rhône, et que les dits travaux comportent notamment la dépose de matériel en état de fonctionnement et pouvant être mis à la vente ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo n'a pas la nécessité de conserver les deux portes sectionnelles, et que ce matériel ne peut être réemployé sur un futur programme sur le parc du patrimoine bâti d'ARCHE Agglo ;

Considérant la mise en vente de ce matériel et l'analyse des offres émises par les acquéreurs potentiels ;

Le Président a décidé

De retenir la proposition financière la mieux disante de 1500,00 € émise par la société BLAISE BÂTIMENT, située Route des Chaux 26600 LARNAGE

Que ce matériel est vendu en l'état et qu'il n'a subi aucune modification modifiant ses caractéristiques en lien avec sa fiche technique.

De signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

---

**Décision 2018-400 - Objet : Consultation lot n°8 Plâtrerie Peinture - pour la réalisation de travaux de construction de la MJC centre social à Tain L'Hermitage**

---

Vu la délibération n° 2015-247 du 10 décembre 2015 du Conseil Communautaire Hermitage Tournonais actant un partenariat entre la ville de Tain l'Hermitage et Hermitage Tournonais communauté de communes suite à un besoin de relogement pour la MJC centre social de Tain l'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2016-081 du 17 mars 2016 du Conseil Communautaire Hermitage Tournonais confirmant le montage juridique de l'opération et la composition du jury de concours ;

Vu la délibération n° 2017-047 du 1<sup>er</sup> mars 2017 du Conseil d'Agglomération actant le choix du maître d'œuvre pour le bâtiment MJC centre social à Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-180 du 11 juillet 2017 du Conseil d'Agglomération approuvant l'avant-projet sommaire du bâtiment MJC centre social à Tain L'Hermitage ;

Vu la délibération n° 2017-338 du 14 décembre 2017 du Conseil d'Agglomération validant le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de construction de la MJC centre social de Tain L'Hermitage ;

Vu la décision n° 2018-116 du 05 avril 2018 du président validant l'attribution des lots aux entreprises les mieux disantes ;

Vu la délibération n° 2018 -387 du 19 novembre 2018 du Conseil d'Agglomération autorisant le président à notifier à l'entreprise retenue pour le lot n°8 plâtrerie peinture dans le cadre de la consultation aux entreprises réalisée, celle-ci nécessaire suite à la défaillance de l'entreprise Cognes Marion initialement notifiée ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant le rendu des offres du 12 novembre 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis le 12 novembre 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres et sa validation par les membres du COPIL le 16 novembre 2018 ;

Le Président a décidé

D'attribuer le lot à l'entreprise suivante :

<b>CONSTRUCTION D'UNE MJC</b>					
	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T. ESTIMATION	MONTANT H.T. OFFRE DE BASE	MONTANT H.T. OFFRE AVEC OPTIONS
LOT 08	PLATRIERIE PEINTURE	ALT DURAND 634 Avenue Pierre Brossolette 26801 PORTES LES VALENCE	132 000,00 €	135 947,10 €	148 539,60 €
<b>MONTANT T.T.C</b>			<b>158 400,00 €</b>	<b>163 136,52 €</b>	<b>178 247,52 €</b>

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

---

#### **Décision 2018-401 - Objet : Aide aux Très Petites Entreprises (TPE)**

---

Vu la délibération n° 2017-316 en date du 20 décembre 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide aux Très Petites Entreprises (TPE),

Considérant le projet de Monsieur Frédéric MUZET (Couleurs Farines) : agrandissement et aménagement de son fournil et point de vente pour un montant d'investissement de 5 310 € HT. Le financement sera réalisé grâce à de l'autofinancement (campagne de financement participatif et apport personnel). L'entreprise peut prétendre à l'aide TPE d'Arche Agglo (en convention avec la Région) d'un montant de 531 €.



Considérant l'avis de la commission « économie » du 25 septembre 2018,

Considérant l'avis du bureau du 8 novembre 2018,

Le Président a décidé

D'approuver le versement de l'aide TPE à Monsieur Frédéric MUZET (Couleurs Farines)

---

**Décision 2018-402 - Objet : contrat d'accroissement saisonnier pour un agent d'entretien à la crèche les Marmottes**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail du 06 décembre 2018 au 31 décembre 2018 à temps non complet à raison de (28 heures hebdo) en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité.

---

**Décision 2018-403 - Objet : Utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'Education physique et sportive au collège – collège du Pays de l'Herbasse et collège Pendillon**

---

Considérant que les collégiens du collège du Pays de l'Herbasse et du collège Pendillon utilisent pour la pratique sportive des équipements mis à leur disposition par ARCHE Agglo ;

Considérant que le Département de la Drôme participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive et à ce titre alloue à chaque collège une dotation annuelle ;

Considérant que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à l'établissement public de coopération intercommunale et mis à la disposition des collèges du Pays de l'Herbasse et du collège Pendillon dans le cadre de l'éducation physique et sportive ;

Le Président a décidé

De signer les conventions sur l'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège.

La participation des collèges aux frais de fonctionnement des installations sportives en application des montants ci-dessous s'élèvent :

- terrain de plein air : 2,30 €/heure
- salle de moins de 500 m<sup>2</sup> : 6 €/heure
- salle comprise entre 500 et 800 m<sup>2</sup> : 12€/heure
- salle de plus de 800 m<sup>2</sup> : 14 €/heure ;

La convention prendra effet pour l'année scolaire de la signature et est reconductible tacitement par année scolaire, dans la limite de 3.

---

**Décision 2018-404 - Objet : Convention de viabilité hivernale Commune de Saint Donat sur l'Herbasse/ ARCHE Agglo**

---

Considérant que l'organisation de la viabilité hivernale assurée par la commune, sur le réseau communal, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux du territoire. Ceux-ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ces réseaux prioritaires soient assurées dans des conditions de sécurité optimales. Une partie du réseau restant, identifié comme réseau départemental. Les services du Département traitent le réseau et le rend circulaire.

Considérant que le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques (L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales) qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques par suite le déneigement. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

La convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions entre la commune de Saint Donat sur l'Herbasse et les différents partenaires afin de minimiser l'impact des événements et assurer la continuité des déplacements. De définir les conditions sur lesquelles la commune intervient lors d'opération de déneigement sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

De signer la convention de viabilité hivernale avec la Commune de St-Donat-sur-l'Herbasse.

La durée est d'un an pour la période hivernale. La convention est reconductible deux fois par reconduction expresse pour la même durée.

L'intervention de la commune est prévue sur les Zones d'Activités des Sables et de Druizieux, le pont-Bascule/Croix-Rouge/Pompiers/ ZA de la Gare, la Gendarmerie, le parking public de l'Espace des Collines et de la MJC, la Maison de retraite.

Priorité des sites : des Pompiers, de la gendarmerie et de la maison de retraite.

La rémunération est de 150 € par tournée d'intervention (totalité des zones définies).

---

**Décision 2018-405 - Objet : Emprunt à la Banque Postale pour le financement des projets GEMAPI**

---

Considérant que la Banque Postale propose une enveloppe pour financer les projets GEMAPI à des conditions intéressantes ;

Le Président a décidé

De signer le contrat de prêt-relais avec la Banque Postale ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle ou opérations prévues dans celui-ci, aux conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 1 an et 6 mois
- Objet du contrat de prêt : Financement des projets GEMAPI dans le cadre de l'enveloppe inondation

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 17 juin 2020 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant	: 1 000 000,00 €
- Versement des fonds	: 17 décembre 2018
- Taux d'intérêt annuel	: 0,00 %
- Base de calcul des intérêts	: 30/360
- Echéances d'intérêts	: périodicité trimestrielle
- Remboursement du capital	: in fine
- Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.
<u>Commission d'engagement</u>	: 1 500,00 €

---

**Décision 2018-406 – Objet : Adhésion au service TIPI (Titres Payables par Internet) de la DGFIP – Convention de mise en oeuvre**

---

Considérant que dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services ;

Considérant que TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment ;

Le Président a décidé

D'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI (pour les recettes encaissées par la régie) en précisant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire.

De signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service IPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

---

**Décision 2018-407 - Objet : Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de tiers-lieux**

---

Vu la consultation du 14 août 2018 ;

Considérant que l'enjeu pour ARCHE Agglo est de contribuer au développement des nouveaux modes de travail, aux nouveaux usages numériques, au renforcement de la productivité et de la compétitivité des entreprises, à l'attractivité du territoire ainsi qu'à l'employabilité, la flexibilité et à la qualité de vie des salariés et résidents et d'avoir des impacts positifs sur la réduction de la charge sur les transports et l'environnement.

Considérant qu'ARCHE Agglo dispose de 2 espaces entreprises et de 2 centres multimédias sur son territoire.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite poursuivre le maillage de son territoire pour proposer un nouveau service de proximité à ses habitants notamment un nouvel Espace entreprises Archi'made sur la partie drômoise.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite valider auparavant le potentiel de demande et en conséquence l'offre à proposer en fonction des cibles : bureaux individuels, bureaux partagés, coworking, équipements mutualisés, animations, etc.

L'objectif de cette étude est d'identifier le potentiel pour la création d'un ou deux espaces de travail partagé / tiers-lieu sur la partie drômoise de la Communauté d'agglomération, et de

déterminer quel(s) type(s) de structures mettre en place pour répondre aux besoins du territoire : espace coworking, télécentre, Fablab, tiers-lieu, Espace entreprise....

Le Président a décidé

De signer le contrat de prestations intellectuelles avec la SAS RELAIS D'ENTREPRISES située 10 rue de la Tour du Guet 31310 RIEUX pour un montant de 15 300 € H.T. dont 9 775 € H.T pour la phase 1 - phase ferme (Etude de marché), 2 550 € H.T pour la phase 2 optionnelle (Qualification de l'offre de services) et 2 975 € H.T pour la phase 3 optionnelle (Modélisation économique).

Les délais d'exécution sont les suivants : la phase 1 devra être terminée au plus tard le 30 avril 2019 et pour les phases optionnelles au plus tard le 31 décembre 2019.

Le paiement de la phase 1 se fera par acomptes successifs sur présentation des factures d'avancement : 30 % après la réunion de lancement et la phase de recensement de l'existant, 30 % après la phase d'analyse de la demande potentielle et 40 % de solde à la fin de la phase 1. Pour les phases 2 et 3 aux termes des travaux réalisés.

---

**Décision 2018-408- Objet : Avenant n°1 marché de Fourniture, installation et mise en service de stations hydrométriques sur le Doux (07), la Veauce et la Bouterne (26)**

---

Vu la décision du président n°2018-283 du 26 juillet 2018, d'attribuer le marché suscité à CENEAU SARL ;

Vu la décision du président n°2018-378 du 8 novembre 2018, de retenir les options du marché ;

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs de réduction des prélèvements (volet B) définis dans le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veauce, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère » et qu'elle permettra d'améliorer les connaissances et d'évaluer l'efficacité des actions ;

Considérant le paragraphe « 12.1 Bordereau de prix complémentaires » de l'offre technique et commerciale de CENEAU SAS du présent marché joint proposant un prix de 380 euros HT pour la fourniture et l'installation d'un mètre linéaire d'échelle limnimétrique supplémentaire ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite l'installation de 4 mètres linéaires supplémentaires d'échelles limnimétriques ;

Le Président a décidé

De signer l'avenant n°1 pour la création de prix nouveau, au marché fourniture, installation et mise en service de stations hydrométriques sur le Doux (07), la Veauce et la Bouterne (26).

Le présent avenant a pour objet de modifier :

Le montant du marché suite à la création de prix nouveaux nécessaires pour la fourniture, l'installation et la mise en service de matériels modificatifs et supplémentaires prévus dans l'offre technique et commerciale de CENEAU SAS jointe au présent avenant (12.1 Bordereau de prix complémentaires).

Les créations des prix nouveaux, sont les suivantes :

Prix	P.U	Q	MONTANT
1mètre linéaire de mire limnimétrique	380,00	4	1 520,00

supplémentaire (dénivelé en fonction de la pente pour les échelles inclinées), support en inox et pose inclus			
	Total HT		1 520,00
	TVA		304,00
	TOTAL TTC		1 824,00

Plus-value par rapport au marché : **1 824,00 €TTC**

---

**Décision 2018-409 - Objet : Convention ARCHE Agglo et l'Évènementiel Sportif Universitaire Valentinois Drom'Raid by ESUV 2019**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association « Évènementiel Sportif Universitaire Valentinois » (ESUV) d'organiser son Raid Nature annuel le dimanche 28 avril 2019 ;

Le Président a décidé

De mettre à disposition une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association « Évènementiel Sportif Universitaire Valentinois (ESUV), siège social ESISAR - 50 rue Barthélémy de Laffemas – 26902 VALENCE Cedex 9, pour un montant annuel de 400 €.

De signer la convention avec l'Association « Évènementiel Sportif Universitaire Valentinois.

---

**Décision 2018-410 - Objet : Consultation pour équipement mobilier pour l'Espace Famille situé sur la commune de Tournon sur Rhône**

---

Considérant le programme engagé pour l'extension et la réhabilitation du pôle enfance jeunesse solidarité - RAM situé sur la commune de Tournon sur Rhône, comportant notamment la création de 10 bureaux, 2 espaces réunion et d'un espace réfectoire – salle de convivialité, une consultation aux entreprises pour l'équipement mobilier est nécessaire.

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 12 novembre 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 10 décembre 2018 ;

Le Président a décidé

D'attribuer le lot à l'entreprise suivante :

<b>AMEUBLEMENT SALLES DE REUNIONS – BUREAUX – ARCHIVES – LOCAUX SOCIAUX</b>			
	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
LOT 01	Equipement pour bureaux, espaces réunion, réfectoire	HAPPY MONDAY ZA de la Gare 07320 SAINT AGREVE	19 308,00 €
<b>MONTANT H.T.</b>			<b>19 308,00 €</b>
		<b>Eco contribution</b>	<b>156,97 €</b>
		<b>MONTANT T.T.C</b>	<b>23 357,96 €</b>

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

---

**Décision 2018-411 - Objet : Participation de France Alzheimer Ardèche- Exposition « Le Musée Itinérant de Germaine »**

---

Considérant l'organisation par Arche Agglo d'une exposition « Le Musée Itinérant de Germaine » destinée à faciliter l'accès à la culture des seniors avec en filigrane la prévention du vieillissement,

Considérant que l'association France Alzheimer Ardèche a décidé de participer financièrement à la mise en œuvre de cette action,

Le Président a décidé

D'accepter la participation de France Alzheimer Ardèche pour l'organisation de l'exposition « Le Musée Itinérant de Germaine » d'un montant de 1 500 €.

---

**Décision 2018-412 - Objet : Consultation pour travaux de maçonnerie et menuiseries extérieures pour la Ferme de la Cellière sur la commune de Saint Jean de Muzols.**

---

Vu la décision n° 2017-292 du 08/12/2017 approuvant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec Mme Marie ADILON architecte, située « la Valentine » 07300 MAUVES pour l'aménagement du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière à Saint-Jean-de-Muzols.

Vu la délibération n° 2018-061 du 01/03/2018 approuvant le lancement de la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme ;

Vu la décision n°2018-127 du 16/04/2018 approuvant l'attribution des marchés de travaux selon l'allotissement et l'analyse des offres rendue par le maître d'œuvre en charge du programme ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux supplémentaires afin de bénéficier d'une subvention de 50k€ par le biais du Pass Territoire 2018, sous la condition d'un engagement minimum d'un programme de 350k€ ;

Considérant que cette condition particulière, initialement non connue au dépôt du dossier, nécessite de la part de la collectivité une dépense supplémentaire de 90k€, à rattacher sur le budget initialement engagé ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 8 novembre 2018 pour le lancement d'une consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme dans l'objectif d'obtenir la subvention PASS TERRITOIRE ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 12 novembre 2018 ;

Considérant le rendu des offres du 30 novembre 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis le 3 décembre 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 7 décembre 2018 ;

Le Président a décidé

D'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

<b>TRAVAUX FERME DE LA CELLIERE</b>				
	<b>RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT H.T. ESTIMATION</b>	<b>MONTANT H.T. OFFRE DE BASE RETENUE</b>
LOT 01	MACONNERIE -DEMOLITION	SAVEL MICHEL	42 000,00 €	50 000 ,00 €
LOT 02	MENUISERIES EXTERIEURES	VAREILLE	39 500,00 €	27 000,00 €

	<b>MONTANT H.T</b>	<b>77 000,00 €</b>
	<b>T.V.A</b>	<b>15 400,00 €</b>
	<b>MONTANT T.T.C</b>	<b>92 400,00 €</b>

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

---

**Décision 2018-413 - Objet : Location longue durée de 4 minibus – Frais de mise en service**

---

Vu la décision n°2018-039 du 12/02/2018 notifiant la location longue durée de 4 minibus FIAT auprès de LEASYS France ;

Considérant qu'ARCHE Agglo loue pour une durée de un an 4 minibus pour accompagner le développement de son territoire, de faciliter le déplacement et la mobilité des jeunes et soutenir les acteurs associatifs ;

Considérant que la mise en service de ces 4 minibus effectuée par la SA Georges BADARELLO est à la charge d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

De mandater les factures correspondantes à la mise en route des 4 minibus nommés ci-dessous :

- Minibus Fiat EY-213TN pour un montant de 2025,13 € HT soit 2 046,00 € TTC
- Minibus Fiat EY-203TN pour un montant de 2025,13 € HT soit 2 046,00 € TTC
- Minibus Fiat EY-206TN pour un montant de 2025,13 € HT soit 2 046,00 € TTC
- Minibus Fiat EY-149TN pour un montant de 2025,13 € HT soit 2 046,00 € TTC

---

**Décision 2018-414 - Objet : Animation et fonctionnement du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais – année 2019 – Demande de subvention LEADER**

---

Considérant la délibération n° 2016-272 du 14 décembre 2016 de la Communauté de Communes Hermitage Tournonais actant la reprise du programme LEADER,

Considérant la convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, l'Agence de Services et de Paiement, Organisme Payeur du FEADER, le Groupement d'Action Locale (GAL) Drôme des Collines Valence Vivarais et la Communauté d'Agglomération Hermitage – Tournonais Herbasse Pays de St Félicien signé en date du 2 octobre 2017,

Considérant la subvention qui peut être attribuée pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER pour l'année 2019,

Le Président a décidé

De solliciter une subvention de 110 848.84 € dans le cadre du LEADER à hauteur de 80% d'une dépense éligible retenue de 138 561.06 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses sur devis (communication, frais de réception, animation GAL, location de salle, adhésion LEADER France)	6 127.80 €
Dépenses de rémunération du personnel	113 349.70 €
Dépenses de déplacement	2 081.10 €

Couts indirects	17 002.46 €
Cout total des dépenses	138 561.06 €
Subvention FEADER (LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais) 80%	110 848.84 €
Autofinancement	27 712.22 €
Total des recettes	138 561.06 €

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur Frédéric SAUSSET

### **2018-415 - Adhésion de la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse au Syndicat des Inforoutes**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

La Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte des Inforoutes par substitution aux collectivités bénéficiaires des prestations du syndicat.

Vingt-huit communes utilisent les services des inforoutes, à savoir : Arlebosc, Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Erôme, Etables, Glun, La Roche de Glun, Lemps, Margès, Mauves, Pailharès, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

Considérant que la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse souhaite pouvoir bénéficier des services des Inforoutes ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la prise en charge de l'adhésion de la Commune de St-Donat-sur-l'Herbasse au Syndicat des Inforoutes dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

Rapporteur Xavier ANGELI

### **2018-416 - Convention de portage du Conseil de Développement par le SM SCoT**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2017-268 du 14 novembre 2017 par laquelle la Communauté d'Agglomération a créé un Conseil de Développement ;



Considérant que les établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres, une convention a été mise en œuvre avec la Communauté de Communes Rhône Crussol et Valence Romans Agglo. Le portage administratif du Conseil de Développement a été confié au SM SCoT par cette même convention ;

Considérant qu'entre le 19 juin, date de son installation et le 26 septembre 2018, date de sa première assemblée plénière, le Président et les deux Vice-présidents du Conseil de développement désignés à titre provisoire avec pour mission de préparer la première assemblée plénière ont réuni un groupe de travail composée des 14 personnalités ayant candidaté pour être membre du bureau. Ce groupe de travail a préparé une proposition de règlement intérieur à destination de l'assemblée plénière compétente pour adopter le règlement intérieur ;

Considérant les votes de l'assemblée plénière du 26 septembre 2018 par lesquels le Conseil développement a approuvé son règlement intérieur et élu un bureau de 13 membres dont un président et 7 vice-président(e)s ;

Considérant que le règlement intérieur approuvé le 26 septembre 2018 est conforme à l'esprit et à la lettre de la loi en garantissant notamment une représentation équitable du territoire de chacun des trois EPCI au travers notamment des dispositions qui régissent l'organisation, la composition, le fonctionnement et les missions de chacune des trois formations territoriales ;

Considérant la convention à intervenir avec la CC Rhône Crussol, Valence Romans Agglo et le Syndicat Mixte du SCoT Rovaltain ;

Considérant l'avis du bureau du 29 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à 66 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

---

## **2018-417 - Convention opérationnelle avec EPORA et la commune de Charmes-sur-l'Herbasse concernant la requalification du site « Centre village »**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

En novembre 2011 une convention de veille foncière a été signée entre la commune de Charmes-sur-l'Herbasse, EPORA et la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse pour accompagner la commune dans la requalification du site dit « Centre village ».

La signature de la CC du Pays de l'Herbasse était alors justifiée par le fait que le projet de la commune de Charmes s'inscrivait dans les priorités retenues au terme de l'étude de gisement réalisée sur le territoire du Pays de l'Herbasse. Toutefois elle n'entraînait aucun engagement financier de la part de la Communauté de communes.

Le terrain a aujourd'hui été acquis par EPORA et il convient de réaliser des travaux de démolition, dans le cadre d'une convention dite opérationnelle à intervenir entre la commune, EPORA et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo sans engagement financier de cette dernière. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et pourra être prorogée par voie d'avenant.

L'objectif des collectivités est de permettre la création d'une opération à vocation de logements en majorité locatifs sociaux.

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention opérationnelle à intervenir avec EPORA et la commune de Charmes-sur-l'Herbasse concernant la requalification du site « Centre village » pour une durée de 4 ans prorogeable par voie d'avenant ;
- PRECISE que les participations financières prévues dans la convention et dans les annexes 2a et 2b ne concernent pas la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur Michel BRUNET

### **2018-418 - Renouvellement bail espace entreprises (PSN)**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Le Pôle de Services Numériques, projet initié par la Communauté de communes du Tournonais, a ouvert ses portes début décembre 2013.

En effet, la collectivité a souhaité étoffer l'offre d'accompagnement économique pour les entreprises de son territoire en mettant à disposition des locaux équipés de technologies modernes (haut débit, visioconférence).

Dans le cadre du rapprochement des deux communautés de communes Pays de l'Hermitage et Tournonais, et parce que ce territoire bénéficie d'un bassin de vie commun, le Pôle de Services Numériques se veut être un espace multi-activités et multifonctionnels favorisant l'innovation et la coopération.

Les destinataires cibles du Pôle des Services Numériques sont :

- ✓ Les TPE/PME,
- ✓ les indépendants,
- ✓ les nomades,
- ✓ les salariés télétravailleurs,
- ✓ les co-worker et les entrepreneurs-coopérateurs,
- ✓ les structures d'accompagnement.

Vu la délibération n° 2013-77 de la Communauté de communes du Tournonais et le bail signé le 21 octobre 2013 avec la SCI Link Park pour les locaux du Pôle de Services Numériques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les modalités de renouvellement du bail négociées suivantes :

- **Durée** : bail jusqu'au 30 septembre 2021. Le préavis de dénonciation a été ramené à 3 mois.
- **Destination des lieux** : locaux loués par ARCHE Agglo aux entreprises, associations ou particuliers.
- **Entretien et réparation des lieux** : l'entretien et le nettoyage concernent uniquement l'intérieur des locaux ;
- **Travaux / amélioration** : ARCHE Agglo réaliserait une signalétique (éventuellement sous forme de vitrophanie) sur les vitres du local. Sous réserve de validation du projet par le bailleur.
- **Occupation / sous location** : ARCHE Agglo peut sous-louer les bureaux / salle de réunion à des particuliers / associations / entreprises.
- **Montant : 16 448 HT annuel.**

Considérant l'avis de la commission Economie du 28 novembre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement du bail avec la SCI Link Park jusqu'au 30 septembre 2021 dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- AUTORISE le Président à signer le bail ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2018-419 - Aide à l'Immobilier d'Entreprise Ardèche – Convention avec le Conseil Départemental de l'Ardèche et règlement

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 05 novembre 2018, approuvant le modèle de conventionnement avec les EPCI qui souhaitent déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département ;

Considérant les modalités d'octroi proposées suivantes :

	Département de l'Ardèche
Montant minimum des opérations	300 K€ d'investissement dont 150 K€ d'immobilier
Dépenses subventionnables	Immobilier uniquement

Montant de la subvention	15 % maximum plafonné à 300 K€ de subvention sous réserve que l'aide de la collectivité soit du même montant. Dans l'hypothèse où l'aide de la collectivité est inférieure à ce taux le montant de l'aide départementale est réajusté.
Montant ARCHE Agglo	Sur le territoire des communes de moins de 1 500 habitants : forfait de 15 K€. Sur le territoire des communes de plus de 1 500 habitants : forfait de 10 K€.

Considérant la convention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ardèche ;

Considérant le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise ;

Considérant l'avis favorable de la commission du 28 novembre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- APPROUVE le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sur le territoire Ardéchois d'ARCHE Agglo ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2018-420 - ZA les sables à Saint-Donat-sur-l'Herbasse – Travaux de requalification Phase n° 2**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

En 2017, ARCHE Agglo a réalisé les travaux de requalification de la zone des sables à Saint-Donat-sur-l'Herbasse, phase n°1. Les travaux de la phase n° 2 viennent de s'engager, en application d'une délibération du 19 décembre 2016.

Ils consistent à :

- ✓ la mise en séparatif du réseau d'assainissement ;
- ✓ la création de trottoirs ;
- ✓ l'enfouissement des réseaux aériens ;
- ✓ la réfection complète de la chaussée ;
- ✓ au renouvellement de l'éclairage public.

Ils s'élèvent pour la partie voirie à 458 000 € HT.

La partie réseaux secs (électrification esthétique et réseaux téléphonique) est traitée en partenariat avec le SDE 26 et comporte deux parties :

- ✓ une partie concernant les voiries dont l'assise est la propriété d'ARCHE Agglo pour un montant de 104 400,51 € qui sera réglé au SDE 26,
- ✓ une partie concernant les voiries communales pour un montant de 19 905,58 € réglé par la commune.

Considérant les crédits inscrits au budget ;

Considérant l'avis de la commission Développement économique du 28 novembre 2018 ;

Considérant l'avis du Bureau du 29 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement des travaux au SDE 26 pour un montant de 104 400,51 € ;
- APPROUVE le remboursement d'un montant de 19 905,58 € à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse dans un cadre conventionnel ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2018-421 - ZA les sables à Saint-Donat-sur-l'Herbasse – Cession de terrain à la Sté IKV Tribologie**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2018-113 du 29 mars 2018 par laquelle le Conseil d'Agglomération a autorisé l'acquisition de la parcelle ZP 381 d'une superficie de 22 131 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la Société IKV Tribologie a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie du tènement foncier sur la parcelle ZP 381.

A ce jour les deux parties se sont accordées sur :

- ✓ la vente immédiate d'une partie de la parcelle ZP 381 d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> située sur la ZA des Sables à Saint-Donat-sur-l'Herbasse au prix de 25 € H.T. le m<sup>2</sup>.
- ✓ 5 000 m<sup>2</sup> réservés à l'entreprise, via un droit de préférence notifié dans l'acte de vente pour un délai de 2 ans à 25 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Un compromis pourra être signé sous trois mois dès lors que l'entreprise disposera de l'attestation de dépôt de demande de prêt bancaire.

Considérant l'avis de la Commission développement économique du 28 novembre 2018 ;

Considérant l'avis du Bureau du 29 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle ZP 381 à St-Donat-sur-l'Herbasse à la Sté IKV Tribologie ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- FIXE le prix à 25 € H.T. le m<sup>2</sup> ;

- PRECISE que la surface exacte sera déterminée après le passage du géomètre et qu'un droit de préférence pour 5 000 m<sup>2</sup> de terrain supplémentaire réservé à l'entreprise dans un délai de 2 ans sera notifié dans l'acte de vente ;
- AUTORISE le président à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **FINANCES**

Rapporteur Jean-Louis BONNET

### **2018-422 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Colombier-le-Vieux pour la construction d'un pôle administratif et d'une salle associative**

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-46 de la Commune de Colombier-le-Vieux sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 40 500 € concernant la construction d'un pôle administratif et d'une salle associative. Le coût de l'opération est de 700 000 € HT. La charge nette de la commune est de 190 501 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 40 500 € à la Commune de Colombier-le-Vieux pour la construction d'un pôle administratif et d'une salle associative.

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

### **2018-423 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Colombier-le-Vieux pour l'aménagement de la place du marché**

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-46 de la Commune de Colombier-le-Vieux sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 9 500 € concernant l'aménagement de la place du marché. Le coût de l'opération est de 19 025,85 € HT. La charge nette de la commune est de 19 025,85 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 9 500 € à la Commune de Colombier-le-Vieux pour l'aménagement de la place du marché.

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

---

## **2018-424 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mauves pour l'entrée sud et liaison cœur de village**

---

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 80-2018 de la Commune de Mauves sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € concernant l'entrée sud et la liaison cœur de village-Viarhônga Le coût de l'opération est de 1 043 227 € HT. La charge nette de la commune est de 316 039 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours 60 000 € à la Commune de Mauves pour l'entrée sud et la liaison cœur de village-Viarhônga

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

---

## **2018-425 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mauves pour la mise en valeur et l'accessibilité du lac des Pierrelles**

---

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 81-2018 de la Commune de Mauves sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € concernant la mise en valeur et l'accessibilité du lac des Pierrelles. Le coût de l'opération est de 447 933 € HT. La charge nette de la commune est de 171 187 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours 20 000 € à la Commune de Mauves pour la mise en valeur et l'accessibilité du lac des Pierrelles.

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

---

## **2018-426 – Changement d'affectation d'un fonds de concours à la commune de St-Félicien pour l'acquisition de la station service**

---

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-02-22-09 de la Commune de Saint Félicien sollicitant l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de mise en séparatif de l'assainissement de la Grande Rue d'un montant de 50 000 € ;

Vu la délibération n° 2018-179 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 50 000 € pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement de la Grande Rue ;

Considérant la nouvelle délibération n° 2018-10-22-03 de la Commune de Saint Félicien sollicitant un fonds de concours de 50 000 € pour l'acquisition de la station-service. Le coût de l'opération s'élève toujours à 115 000 HT €. La charge nette de la Commune est de 115 000 HT €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours 50 000 € à la Commune de St-Félicien pour l'acquisition de la station service en lieu et place des 50 000 € initialement attribués pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement de la Grande Rue.

Les crédits sont prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 (Opération 1006) du Budget général.

---

## **2018-427 - Admissions en non-valeur**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération sollicite le paiement des usagers des services en émettant des titres de recettes ;



Considérant que certains de ces titres n'ont pas pu être encaissés par le Trésor Public ;

Considérant l'avis du Bureau du 29 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ADMET en non valeur les titres de recettes suivants :

Budget Spanc :

- ✓ 87.52 € de 2014 à 2016

Année	N° du titre	Montant en €
2016	T-77838860031	7.52
2016	T-77842210031	20.00
2016	T-77841590031	60.00
	<b>TOTAL</b>	<b>87.52</b>

Budget principal :

- ✓ 370.04 € d'admission en non-valeur (école de musique 2014/2015)

Année	N° du titre	Montant en €
2014	T-702300000822	0.40
2015	T-2145490331	3.00
2016	T-702700000379	3.64
2015	T-702300000252	121.00
2014	T-702300000776	121.00
2015	T-702300000077	121.00
	<b>TOTAL</b>	<b>370.04</b>

- ✓ 252.61 € de créances éteintes

Budget camping :

- ✓ 6 € d'admission en non-valeur

Année	N° du titre	Montant en €
2016	T-701200000057	0.40
2016	T-701200000057	5.60
	<b>TOTAL</b>	<b>6.00</b>

- ✓ 1 999.63 € de créances éteintes (un créancier insolvable pour 1 089 € et une société liquidée pour 904 €)

---

## 2018-428 - Indemnité de conseil du Trésorier

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite «indemnité de conseil».

L'indemnité est calculée par application du tarif fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour attribuer une indemnité de conseil au comptable public et de fixer son taux.

Considérant l'avis du Bureau du 29 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à 64 voix pour et 3 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- ATTRIBUE une indemnité de conseil à M. DESPORTES, comptable public de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et FIXE son taux à 100 % en application du tarif fixé par un arrêté en date du 16 décembre 1983.

---

## 2018-429 - Ventilation de la dette

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Par délibérations n° 2018-324 et 2018-325 du 20 septembre 2018, le Conseil d'Agglomération a validé la renégociation de la dette et la réalisation de deux emprunts d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et 3 660 000 € auprès du Crédit agricole Centre Est.

Considérant l'avis du Bureau du 29 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la ventilation de ces sommes dans les budgets qui portaient les emprunts soldés par anticipation de la façon suivante :

Caisse d'Epargne : 3 000 000 €

- ✓ 1 400 000 € budget Linaë
- ✓ 1 600 000 € budget général

Crédit Agricole Centre Est : 3 660 000 €

- ✓ 1 340 000 € budget Linaë
- ✓ 394 500 € budget développement économique
- ✓ 1 925 500 € budget général

## 2018-430 - Engagement des dépenses d'investissement 2019

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

En application des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

« ..jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.. ».

Considérant l'avis du Bureau du 29 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2018, à savoir :

Budget PRINCIPAL 70 Investissement - Prévisionnel par chapitre 2018		
Chapitre	Budget prévu 2018	25%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	954 880,00 €	238 720,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 290 940,00 €	572 735,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 690 200,00 €	422 550,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	11 579 360,00 €	2 894 840,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 752 745,00 €	438 186,25 €
<b>Total investissement PRINCIPAL</b>	<b>18 268 125,00 €</b>	<b>4 567 031,25 €</b>

Budget Dév éco 71 Investissement - Prévisionnel par chapitre 2018		
Chapitre	Budget prévu 2018	25%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 000,00 €	3 000,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	311 200,00 €	77 800,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 000,00 €	22 250,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 555 800,57 €	1 388 950,14 €
<b>Total investissement Développement Economique</b>	<b>5 968 000,57 €</b>	<b>1 492 000,14 €</b>

Budget SPANC 73 Investissement - Prévisionnel par chapitre 2018		
Chapitre	Budget prévu 2018	25%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,16 €	2 500,04 €
<b>Total investissement SPANC</b>	<b>30 000,16 €</b>	<b>7 500,04 €</b>

Budget Transports 74 Investissement - Prévisionnel par chapitre 2018		
Chapitre	Budget prévu 2018	25%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00 €	10 000,00 €
<b>Total investissement TRANSPORTS</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

Budget LINAÉ 75 Investissement - Prévisionnel par chapitre 2018		
Chapitre	Budget prévu 2018	25%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	400 000,32 €	100 000,08 €
<b>Total Investissement LINAÉ</b>	<b>400 000,32 €</b>	<b>100 000,08 €</b>

Budget CAMPING 76 Investissement - Prévisionnel par chapitre 2018		
Chapitre	Budget prévu 2018	25%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00 €	10 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	50 753,00 €	12 688,25 €
<b>Total investissement CAMPING Champos</b>	<b>90 753,00 €</b>	<b>22 688,25 €</b>

---

## 2018-431 – Budget SPANC - Décision modificative n° 3

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits pour constater les écritures en non-valeur et pertes irrécouvrables ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modification n° 3 du budget annexe SPANC suivante :

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	ch 65 autres charges de gestion courante	+ 700 €
Dépenses	ch 011 charges à caractère général	- 700 €
<u>Investissement</u>		
Dépenses	Ch 23 immobilisation en cours	- 8 000 €
Dépenses	Ch 20 Immobilisations incorporelles	+ 8 000 €

---

## 2018-432 – Budget général - Décision modificative n° 4

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits pour constater les écritures d'ordre pour régulariser le refinancement des emprunts ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits pour constater les écritures de régularisation et d'épure du compte 166 ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modification n° 4 du budget général suivante :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	ch 043 (article 6682 - Indemnités de réaménagement d'emprunt)	+
			42 000 €
	Recettes	ch 043 (article 796 - Transferts de charges financières)	+
			42 000 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	ch 16 (art 166 - Refinancement de dette)	+
			130 000 €
	Recettes	ch 16 (art 1641 - Emprunts en euros)	+
			130 000 €

---

## 2018-433 – Budget Développement économique - Décision modificative n° 2

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits pour constater les écritures d'ordre pour régulariser le refinancement des emprunts ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits pour constater les écritures de régularisation et d'épurement du compte 166 ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modification n° 2 du budget annexe développement économique suivante :

Fonctionnement

Dépenses	ch 043 (article 6682 - Indemnités de réaménagement d'emprunt)	+ 26 200 €
Recettes	ch 043 (article 796 - Transferts de charges financières)	+ 26 200 €

Investissement

Dépenses	ch 16 (art 166 - Refinancement de dette)	+ 26 200 €
Recettes	ch 16 (art 1641 - Emprunts en euros)	+ 26 200 €

---

## 2018-434 – Budget Espace aquatique Linaë - Décision modificative n° 2

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits pour constater les écritures d'ordre pour régulariser le refinancement des emprunts ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits pour constater les écritures de régularisation et d'épurement du compte 166 ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modification n° 2 du budget annexe Espace aquatique Linaë suivante :

Fonctionnement

Dépenses	ch 043 (article 6682 - Indemnités de réaménagement d'emprunt)	+ 86 200€
----------	---	-----------

Recettes ch 043 (article 796 - Transferts de charges financières) + 86 200 €

Investissement

Dépenses	ch 16 (art 166 - Refinancement de dette)	+ 261 000 €
Recettes	ch 16 (art 1641 - Emprunts en euros)	+ 261 000 €
Dépenses	ch 23 immobilisations en cours	- 51 000 €
Dépenses	ch 16 immobilisations financières	+ 51 000 €

---

## **2018-435 – Budget camping Champos - Décision modificative n° 2**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits pour constater les écritures en non valeur et pertes irrécouvrables ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modification n° 2 du budget annexe camping Champos suivante :

Fonctionnement

Dépenses	ch 65 autres charges de gestion courante	+ 2100 €
Dépenses	ch 011 charges à caractère général	- 2 100 €

<b>PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES</b>
--------------------------------------

Rapporteur Franck MENEROUX
----------------------------

---

## **2018-436 - Travaux d'aménagement du siège social à Mauves – Avenants aux marchés**

---

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu la délibération n°2017-337 du 20 décembre 2017 approuvant le lancement de la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre ;

Vu la décision n°2018-043 du 20 février 2018 approuvant l'attribution des lots aux entreprises les mieux disantes ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux communautaires de Mauves et à la vue de l'avancement du chantier et de l'exécution des travaux, il a été dressé un premier bilan des avenants positifs et négatifs dus aux imprévus, contraintes techniques ou de conformités, ainsi qu'à des demandes express formulées par le maître d'ouvrage.

Le montant initial global des marchés notifiés au démarrage des travaux était de 626 754,54 €/HT. Après intégration des avenants positifs et négatifs portés à l'ensemble des lots, le montant des travaux se monte à 684 216,12€/HT, soit une augmentation de 9.17% du montant des travaux.

Cette augmentation est répartie selon les bases financières suivantes :

- Imprévus, contraintes techniques, de conformités : 5 568,39€/HT
- Demande du maître d'ouvrage : 51 893,19€/HT dont 42 059,12€/HT pour l'aménagement de la partie du plateau supérieur initialement non prévu au programme.

La ventilation des avenants par lot et par nature est indiquée ci-dessous :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES +/-**

LOT	ENTREPRISE	Marchés montant euros HT		Total adaptation technique	Total demande MO
01 - DEMOLITION / MACONNERIE / GROS ŒUVRE / AMENAGEMENT EXTERIEUR	SAVEL / EVTP	84 839,50	<b>91 747,49</b>	2 734,29	4 173,70
02 - CHARPENTE METALLIQUE / BARDAGE / METALLERIE	TARDY	141 637,66	<b>151 457,45</b>	2 931,90	6 887,89
03 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	MARION	66 200,00	<b>63 900,00</b>	3 735,00	-6 035,00
04 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MARION	35 833,15	<b>43 481,27</b>	804,00	6 844,12
05 - FAUX PLAFONDS / DOUBLAGES / CLOISONS / PEINTURES	GROUPEMENT 2000	107 399,28	<b>109 501,76</b>	-540,00	2 642,48
06 - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGES ET REVETEMENTS MURAUX	ANGELINO	37 105,14	<b>33 008,34</b>	-4 096,80	0,00
07 - CHAUFFAGE / VENTILATION / RAFRAICHISSEMENT / PLOMBERIE / SANITAIRES	GAMON	74 239,81	<b>94 849,51</b>	0,00	20 609,70
08 - ELECTRICITE CF ET cf	MARGIRIER	79 500,00	<b>96 270,30</b>	0,00	16 770,30
<b>Total marchés euros HT</b>		<b>626 754,54</b>	<b>684 216,12</b>	<b>5 568,39</b>	<b>51 893,19</b>

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les avenants selon le détail présenté dans le tableau ci-dessus pour notification aux entreprises ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la notification de ces avenants aux entreprises ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **2018-437 - Travaux Espace Famille – Avenants aux marchés**

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Vu la décision n° 2018-008 du 25/01/2018 approuvant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec M. Bernard MANGANO économiste de la construction, située « 41 avenue Jean Moulin » 26500 BOURG LES VALENCE pour l'aménagement de l'Espace Famille sis 68, rue de Chapotte à Tournon s/Rhône

Vu la délibération n° 2018-063 du 01/03/2018 approuvant le lancement de la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme ;

Vu la décision n°2018-288 du 3 août 2018 approuvant l'attribution des lots aux entreprises les mieux disantes ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Espace Famille et à la vue de l'avancement du chantier et de l'exécution des travaux, il a été dressé un premier bilan des avenants positifs et négatifs dus aux imprévus, contraintes techniques ou de conformités, ainsi qu'à des demandes express formulées par le maître d'ouvrage.

Le montant initial global des marchés notifiés au démarrage des travaux était de 268 296, 17€/HT. Après intégration des avenants positifs et négatifs portés à l'ensemble des lots, le montant des travaux se monte à 279 184,93 €/HT, soit une augmentation 4.06% du montant des travaux.

Cette augmentation est répartie selon les bases financières suivantes :

- Oublis maître d'œuvre, Imprévus, contraintes techniques, de conformités : 7 321,06€
- Demande du maître d'ouvrage : 3 567,70€.

Considérant les crédits inscrits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les avenants selon le détail ci-annexé pour notification aux entreprises ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à la notification de ces avenants aux entreprises ainsi que tout document afférent à la présente délibération.



ENTREPRISES	NATURE PLUS OU MOINS VALUE	PLUS et MOINS VALUE			TOTAL plus/moins VALUES	MARCHE DE BASE	MARCHE FINAL
		Demande MO	Demande BC	Oublis MOE			
Lot 1 Démolition / Maçonnerie / Etanchéité / VRD <b>Michel SAVEL</b>	Travaux mini pelle sondage pour fibre optique	121,50 €			1 886,90 €	36 935,65 €	38 822,55 €
	Remise en forme du terrain	172,80 €					
	Dépose et démolitions : plus value pour ouverture dans mur BA			1 500,00 €			
	Reprise enduit taloché encadrement extérieur			290,00 €			
	Aménagement du seuil portail parking Ouest			334,60 €			
	Dépose et démolitions prévu au DPGF au poste 1.04	- 266,00 €		- 266,00 €			
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>28,30 €</b>		<b>1 858,60 €</b>			
Lot 2 Menuiserie extérieure alu / Occultation <b>DELORME BATTANDIER</b>	Démontage de la paroi vitrée sous verrière et garnissage garde corps		969,00 €	969,00 €	1 938,00 €	55 916,00 €	57 854,00 €
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>969,00 €</b>			
Lot 3 Charpente métallique / Métallerie / Serrurerie <b>BONHOMME BATIMENT INDUSTRIELS</b>					- €	17 264,50 €	17 264,50 €
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>			
Lot 4 Menuiserie intérieure <b>ALT DURAND</b>	Chassis supplémentaires			1 092,00 €	2 442,50 €	24 929,15 €	27 371,65 €
	Fourniture et pose de 3 étagères 1,10 ml x 0,40 ml	212,00 €					
	Fourniture et pose de 2 étagères 2,60 ml x 0,50 ml	336,00 €					
	Création d'un garde corps pour arrivée escalier escamotable			420,00 €			
	Fourniture et pose d'une barrière de sécurité pivotante en bois			72,50 €			
	Fourniture et pose d'un bloc porte pour accès local technique			310,00 €			
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>548,00 €</b>		<b>1 894,50 €</b>			
Lot 5 Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture <b>GROUPEMENT 2000</b>	Découpe dans cloison existante et mise en place d'un châssis bois dans bureau 2	120,00 €			1 930,00 €	38 088,05 €	40 018,05 €
	Peinture de sol sur rampe d'accès	960,00 €					
	Dépose étagères dans bureau 5	70,00 €					
	Contre cloison R+1 contre châssis vitré et mise en place ossature métallique			780,00 €			
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 150,00 €</b>				
Lot 6 Carrelages / Faïences / Sols souples <b>DAVID CARRELAGE</b>	Plus value carrelage prévu dans zone bureau remplacé par sols souple. Compensé en partie par démolition non réalisée (- 532,00 € HT)	357,95 €		357,96 €	715,91 €	20 257,40 €	20 973,31 €
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>357,95 €</b>	<b>357,96 €</b>			
Lot 7 Chauffage / Plomberie / Ventilation <b>TECHNIC CHAUD FROID</b>	Lave vaisselle : Fourniture et pose applique et robinet eau froide, piquage + siphon	97,66 €			244,66 €	45 341,00 €	45 585,66 €
	Lave linge + sèche linge : fourniture et pose d'une applique simple et robinet eau froide et un siphon double	147,00 €					
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>244,66 €</b>	<b>- €</b>			
Lot 8 Electricité <b>GOJON SILETRA</b>	Alimentation lave linge, sèche linge, lave vaisselle	214,00 €			1 730,79 €	29 564,42 €	31 295,21 €
	Clavier numérique	203,00 €					
	Carillon filaire	335,00 €					
	Prise de charge véhicule électrique	347,00 €					
	Poste de travail dans bureau mezzanine	139,79 €					
	1 bloc ambiance dans zone sécurité au dessus de la salle d'activité			335,00 €			
	Eclairage salle A (support en saillie)			111,00 €			
	Eclairage circulation (support saillie)			46,00 €			
		<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 238,79 €</b>				
		<b>3 567,70 €</b>	<b>969,00 €</b>	<b>6 352,06 €</b>	10 888,76 €	268 296,17 €	279 184,93 €
					delta + et -	Marché base	Marché final

<b>HABITAT</b> Rapporteur Michel CLUZEL
--

---

## **2018-438 – Aides aux bailleurs sociaux – Convention avec le Conseil Départemental de la Drôme**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Considérant l'action 2 du PLH, « Soutenir financièrement le développement du parc locatif social »,

Considérant la possibilité de contractualiser pour 2019 avec le Département de la Drôme pour le financement des logements locatifs sociaux,

Considérant le règlement d'aides pour soutenir la production de logements sociaux sur le territoire d'ARCHE Agglo, approuvé par le CA en date du 19 décembre 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 Novembre 2018,

Considérant que la convention devra être revue pour l'année 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 Novembre 2018 ;

Le département de la Drôme a voté le 14 Avril 2014, le plan logement pour la période 2015-2020 dans lequel il est prévu un soutien financier dans le cadre de la production de logements sociaux pour des opérations sur le territoire drômois.

Le département et ARCHE Agglo s'engagent à soutenir financièrement et de manière complémentaire les opérations de logements locatifs sociaux de type PLAI pour le département et également les logements de type PLUS pour ARCHE Agglo, dans le respect des objectifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH et dans la limite des budgets disponibles.

Les aides du département dans le cadre d'un logement en financement PLAI sont :

- 5 000 € par logement si ce dernier se situe en zone B2 (Tain l'Hermitage)
- 4 500 € par logement se situant en zone C (autres communes drômoises d'ARCHE Agglo)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise en œuvre d'une convention ci-annexée, entre ARCHE Agglo et le département de la Drôme ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2018-439 – Aides aux bailleurs sociaux – Règlement d'aides financières**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Considérant le Programme Local de l'Habitat arrêté,

Considérant l'action 2 du PLH, « soutenir financièrement le développement du parc locatif social »,

Considérant la possibilité de contractualiser pour 2019 avec le Département de la Drôme pour le financement des logements locatifs sociaux,

Considérant les modifications et avis de la Commission Habitat du 13 Novembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 Novembre 2018,

Le PLH prévoit des objectifs de production en logements sociaux ainsi qu'une répartition sur le territoire en s'appuyant sur les résultats du diagnostic.

Afin de maîtriser et inciter les opérateurs de logements sociaux à produire sur le territoire d' ARCHE Agglo, des aides financières sont attribuées selon la nature du projet et le type de financement.

Les aides et bonifications sont les suivantes, sous réserve que l'ensemble des points du règlement soient respectés :

Acquisition amélioration (limite de 25 000€ par opération)	PLUS	10% du montant des travaux dans la limite de 7000€/logement
	PLAI	15% du montant des travaux dans la limite de 10 000€/logement
Construction neuve	PLUS	1 000€/logement
	PLAI	2 000€/logement

Acquisition Démolition Reconstruction (limite de 25 000€ par opération)	PLUS	10% du montant des travaux dans la limite de 7000€/logement
	PLAI	15% du montant des travaux dans la limite de 10 000€/logement

Bonifications :

Opération en acquisition- amélioration	500 € /logement	PLAI en pôles urbains & pôles péri-urbains (Saint Jean de Muzols, Pont de l'Isère, la Roche de Glun)
	1000€ /logement	Sur de petites opérations de type 4 logements maximum dans les villages ruraux
	1000€ /logement	Atteinte du niveau énergétique BBC
Opération en construction neuve	500 € /logement	PLAI en pôles urbains & pôles péri-urbains (Saint Jean de Muzols, Pont de l'Isère, la Roche de Glun)

Considérant le règlement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement d'aides à destination des opérateurs de logements sociaux du territoire

# TOURISME

Rapporteur Max OSTERNAUD

## 2018-440 - Convention d'objectifs avec la SPL Ardèche Hermitage Tourisme

Vu la délibération n° 2016-257 du 16 novembre 2016, approuvant l'avenant à la convention entre Hermitage Tournonais Communauté de Communes et la SPL. Celui prévoit une prorogation exceptionnelle d'un an renouvelable une fois, et détermine de nouvelles enveloppes financières : 554 000 € en 2017.

Vu la délibération n° 2017-335 du 20 décembre 2017, approuvant l'avenant à la convention entre Hermitage Tournonais CC et la SPL. Celui prévoit une réévaluation à 700 000 € en 2018, permettant d'intégration de l'EPIC de Saint Félicien dans la SPL.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Les relations avec l'office de tourisme sont aujourd'hui gérées dans le cadre d'une convention signée en décembre 2013 entre la CC du Tournonais, du Pays de l'Hermitage et la dite SPL. D'une durée initiale de 3 ans, elle prévoit les moyens financiers alloués à la SPL par la collectivité pour mettre en œuvre les actions de qui lui incombent (animation, promotion, accueil, information, observatoire touristique, coordination...)

Elle a fait l'objet de 2 avenants permettant d'intégrer les évolutions de périmètre de l'EPCI et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Suite à l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 3 décembre dernier, il est proposé que le conseil communautaire délibère sur la mise en place d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans de 2019 à 2021. Cette durée permet de couvrir la période de mise en œuvre des actions du schéma de développement touristique.

Le budget alloué serait le suivant :

Année	Subvention	Dont actions schéma développement touristique
2019	700 000 €	100 000 €
2020	725 000 €	125 000 €
2021	750 000 €	150 000 €

Le budget 2019 sera identique au budget voté en 2018 par ARCHE Agglo. Pour les 2 années suivantes, la convention intégrera un financement progressif jusqu'en 2021 pour financer les actions du schéma de Développement touristique porté par la SPL entre 100 à 150 000 € d'actions / an. Une annexe annuelle à la convention permettra de suivre l'évolution de ces actions

Concernant les différents bureaux d'accueil, l'office est amené à supporter des dépenses d'agencement intérieur, extérieurs et mobiliers nécessaires à son activité, à ce titre une subvention complémentaire sera versée annuellement à hauteur de 15 000 € sur la durée de la convention.

Des éléments nouveaux sont également à intégrer dans la convention :

- ✓ Un volet demande et reversement de subvention : celui-ci permet à la communauté d'agglomération de solliciter des subventions pour les actions portées par la Société Publique Locale auprès de certains partenaires institutionnels. Celle-ci s'engage ensuite à reverser les montants des subventions perçues à l'office de tourisme. Cela permet à l'office de Tourisme de pouvoir obtenir des financements publics, notamment de l'Agence de Développement touristique de la Drôme.
- ✓ Des prestations complémentaires réalisées par l'office (cela permet notamment d'intégrer les missions de Damien Mathieu sur la gestion et l'entretien des sentiers de randonnées et la base de données web GEOTREK)
- ✓ La mise à disposition des moyens liés aux systèmes d'information et télécommunication mis à disposition par ARCHE Agglo à l'Office de Tourisme.

Considérant la convention d'objectifs ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs avec la SPL Ardèche Hermitage Tourisme ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2018-441 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage Voie douce Glun-Chateaubourg**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

ARCHE Agglo dans le cadre de son schéma de développement touristique, s'est fixée pour objectif de devenir une destination d'excellence Vélo. Elle s'est également donnée des priorités en matière d'accompagnement des modes doux avec la réalisation d'un schéma cyclable dans les prochaines années.

Dans ce contexte la réalisation de certaines infrastructures structurantes a été identifiée pour compléter le réseau existant et permettre le développement des pratiques de loisirs, touristiques et du quotidien.

Entre Glun et la Roche de Glun, la réalisation de l'encorbellement le long du Rhône va permettre d'achever le tracé de la Viarhona entre l'Ardèche et la Drôme sur ARCHE Agglo. Sur ce secteur un des enjeux est également l'interconnexion entre la Viarhona et la Voie Bleue qui permettra de compléter le maillage du réseau.

En effet, la Communauté de Communes Rhône Crussol dispose d'une voie douce dite « voie bleue » entre Soyons et Chateaubourg. Cette voie bleue pourrait être prolongée jusqu'au lac des Marettes à Glun sur le territoire d'Arche Agglo et permettre une connexion avec la Viarhona.

Le tracé de cette voie douce, défini dans le cadre d'une étude de faisabilité réalisée par le cabinet BEAUR (mai 2017), longerait la rive droite du Rhône sur 1,3 à 1,4 km. Ce projet nécessitera la création d'une piste et de deux ouvrages de franchissement de ruisseaux.

D'un commun accord, et dans un souci d'économie de moyens et d'efficacité, les deux EPCI proposent d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux liés à l'aménagement de la voie douce.

Les éléments de la convention :

- ✓ Maître d'ouvrage désigné : ARCHE Agglo sera en charge de lancer les études de maîtrise d'œuvre, la consultation des travaux, l'exécution et le suivi des travaux et les demandes de subventions.
- ✓ Financement : ARCHE Agglo assumera le préfinancement de l'opération et Rhône Crussol participe à hauteur de 50 % du projet.
- ✓ Autorisations et questions foncières : chaque EPCI sera en charge d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération sur son territoire et auprès des propriétaires fonciers concernés.
- ✓ Suivi de mission : un comité de suivi sera mis en place avec les partenaires concernés dont les communes du tracé.

Une condition particulière a été définie en matière de financement : les travaux ne seront engagés qu'après confirmation du plan de financement (obtention des subventions sollicitées) et sous réserve d'une participation maximum de 80 000 € par EPCI. *(Un nouvel arbitrage entre les 2 EPCI devra être demandé en cas de non-respect de cette enveloppe)*

Le coût total de l'opération est estimé entre 330 à 350 000 € HT. Le plan prévisionnel de l'opération est aujourd'hui le suivant :

Dépenses	en € HT	Recettes	Taux	en €
<b>Travaux (total € HT)</b>	286 267,30 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	30%	98 580,01 €
		Etat (DSIL)	15%	49 290,00 €
<b>Maîtrise d'œuvre et études (total €HT)</b>	42 332,72 €	Département Ardèche (Pass Territoires)	15%	49 290,00 €
		CC Rhône Crussol	20%	65 720,00 €
		CA Arche Agglo	20%	65 720,00 €
<b>Total</b>	<b>328 600,02 €</b>	<b>Total</b>		<b>328 600,02 €</b>

Considérant la convention ;  
 Considérant l'avis bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Communauté de communes Rhône Crussol ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **SERVICES A LA POPULATION - Jeunesse**

Rapporteur Delphine COMTE

### **2018-442 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Dans le cadre sa politique Enfance – Jeunesse, ARCHE Agglo souhaite renouveler son partenariat avec :

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour une durée de 4 ans 2018 – 2021 ;
- ✓ La Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire pour une durée de 3 ans 2018 - 2020

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse sur la base d'un projet contribuant au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 révolus et portant :

- ✓ Sur le champ de l'enfance : Etablissement d'Accueil du Jeunes Enfants, Relais Assistantes Maternelles, Lieu d'Accueil Parents Enfants ;
- ✓ Sur le champ de la jeunesse : Accueil de Loisirs 3-17 ans, formation BAFA – BAFD
- ✓ Poste de coordination Enfance et Jeunesse

Les CAF de Drôme et d'Ardèche, ainsi que la MSA versent chaque année des subventions de fonctionnement aux Equipements d'Accueil du Jeune Enfant et aux accueils de loisirs (en régie directe ou en délégation associative) via les Prestations de Service Unique (PSU) et Ordinaire(PSO).

Le reste à charge de ARCHE Agglo, une fois les subventions de fonctionnement et participations familiales perçues, est financé à 55 % au maximum via le Contrat Enfance Jeunesse par le versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) pour chaque action inscrite en CEJ.

La MSA Ardèche Drôme Loire participera à hauteur de 6.74% de la PSEJ pour une durée de 3 ans.

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse avec les CAF de la Drôme et de l'Ardèche pour une durée de 4 ans 2018 – 2021 ;
- APPROUVE le partenariat avec la MSA Ardèche Drôme Loire pour une durée de 3 ans 2018-2020 ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2018-443 - Convention avec la MJC du Pays de l'Herbasse**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance en direction des familles ; par la mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles ; mais également en direction des associations organisatrices d'Accueil de Loisirs.

La MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse conduit un projet global et déploie des actions en direction des habitants, dans différentes thématiques enfance, jeunesse, culture s'inscrivant dans les champs de compétences d'ARCHE Agglo.

Il est proposé de prévoir de manière conventionnelle :

- D'accompagner le projet de la MJC Pays de l'Herbasse pour un montant total de 213 048€ (hors valorisation des locaux, aide aux familles inscrivant leurs enfants à l'Accueil de Loisirs et aides aux projets jeunes), avec revalorisation possible de certaines actions et ce jusqu'au 31/12/2020 comme suit :
- Les mises à disposition de locaux communautaires à titre gratuit ;
  - Le soutien financier au développement des projets :
    - ✓ Culture :
      - Soutien au pôle théâtre jeune public ;
      - Mise à disposition à titre gratuit d'un projectionniste

- ✓ Enfance : soutien aux actions de l'Accueil de Loisirs : aide au fonctionnement et aide aux familles, remboursement des fluides et entretien des locaux ;
- ✓ Jeunesse : soutiens aux actions et postes animations de proximité, projet jeune
- Le soutien au pilotage de la structure :
  - ✓ Le soutien au poste de direction
  - ✓ Une dotation globale de fonctionnement.

Considérant la convention proposée ;

Considérant l'avis de la commission enfance jeunesse du 3 décembre 2018 ;

Considérant l'avis du Bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs avec la MJC du Pays de l'Herbasse jusqu'au 31/12/2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2018-444 - Convention avec la Maison du jeu de l'Herbasse**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance en direction des familles ; par la mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles ; mais également en direction des associations organisatrices d'Accueil de Loisirs.

La Maison du Jeu mène, à travers l'outil jeu, un projet global et déploie des actions en direction des habitants s'inscrivant dans les champs de compétences d'ARCHE Agglo.

Il est proposé de prévoir de manière conventionnelle d'accompagner le projet de la Maison du Jeu du Pays de l'Herbasse pour un montant total de 26 343 € (hors valorisation des locaux, aide aux familles inscrivant leurs enfants à l'Accueil de Loisirs et aides aux projets jeunes) avec revalorisation possible de certaines actions et ce jusqu'au 31/12/2020 comme suit :

- Les mises à disposition de locaux communautaires à titre gratuit :
  - Le soutien financier au développement des projets :
    - ✓ Développement d'une activité ludothèque ;
    - ✓ Organisation d'un Accueil de Loisirs ;
    - ✓ Dotation de fonctionnement à la structure.

Considérant la convention d'objectifs ;

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 3 décembre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération

- APPROUVE la convention d'objectifs avec l'Association Maison du Jeu jusqu'au 31/12/2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document afférent à la présente délibération.



---

## **2018-445 - Renouvellement de la convention prévention spécialisée avec l'ADSEA et le Département de l'Ardèche.**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique jeunesse 12 / 25 ans et est une des actions définies dans le schéma jeunesse comme prioritaire. Deux éducateurs de prévention spécialisée sont présents sur le territoire depuis juillet 2016. Ils accompagnent les jeunes en décrochage scolaire ou sans emploi, âges de 11 à 25 ans, dans un objectif de faciliter leur réinsertion.

Le Département de l'Ardèche, ARCHE Agglo et l'association « ADSEA 07 » sont signataires d'une convention tripartite pour la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée sur le territoire depuis 2016.

Cette action se traduit par le financement de deux postes dont un pris en charge intégralement par le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Il est proposé de signer une convention tripartite : ADSEA – Conseil Départemental de l'Ardèche et ARCHE Agglo pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2019 et pour un soutien financier total de ARCHE Agglo s'élevant à 63 200€.

Cette somme correspond à la prise en charge :

- d'une poste d'éducateur de prévention spécialisée pour un montant de 56 000€ / an ;
- du loyer des locaux de l'équipe situé rue Dumaine à Tournon sur Rhône pour un montant de 7 200€.

Considérant la convention d'objectifs ;

Considérant l'avis de la commission enfance jeunesse du 3 décembre 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs avec l'ADSEA jusqu'au 31/12/2019 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **SERVICES A LA POPULATION – Séniors et autonomie**

Rapporteur Christiane FERLAY

---

### **2018-446 - Convention de partenariat avec l'Association Arbre de Vie (Résidence Saint Antoine) : intervention du chien médiateur dans les EHPAD**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Depuis septembre 2017 ARCHE Agglo finance la mise en œuvre d'ateliers thématiques dans les résidences seniors dont un atelier de médiation animale.

- ✓ 10 séances de coaching canin ;
- ✓ 10 séances de médiation animale pour un coût nul via un partenariat avec la Résidence St Antoine.

Le chien médiateur a été financé par ARCHE Agglo en contrepartie d'un partage de cette pratique thérapeutique avec les autres maisons de retraite.

Pour pérenniser cette collaboration, il est nécessaire de définir le cadre partenarial entre Arche Agglo et l'Association Arbre de Vie afin de poursuivre les actions de médiation animale pour les seniors mises en œuvre avec cette association et la Résidence Saint Antoine.

Considérant la convention de partenariat ;

Considérant l'avis de la commission seniors autonomie en date du 13 septembre 2018,

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Arbre de Vie pour pérenniser les actions de médiation animale pour les seniors mises en œuvre à l'échelle du territoire à compter de septembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- ✓ ACCOMPAGNE le projet de médiation animale conduit par l'association arbre de Vie par le versement d'une subvention pour la mise à disposition du binôme chien médiateur et intervenant s'élevant à 500 € par an ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

### **2018-447 - Convention de partenariat avec l'EHPAD de St Félicien et la MARPA La Vivance pour les actions d'animation communes**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

Depuis janvier 2018, Arche Agglo a étendu au territoire fusionné ses actions menées avec les EHPAD : ateliers thématiques, appui du service civique, ateliers numériques.

Pour pérenniser cette collaboration, il est nécessaire de définir le cadre partenarial et les bonnes pratiques entre ARCHE Agglo, l'EHPAD de Saint Félicien et la MARPA La Vivance.

Considérant la convention de partenariat ;

Considérant l'avis favorable de la commission seniors autonomie en date du 13 septembre 2018,

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat tripartite, sans engagement financier spécifique, avec l'EHPAD de Saint Félicien et la MARPA la Vivance pour pérenniser les actions seniors d'animation mises en œuvre avec ces 2 établissements à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2018-448 - Convention de partenariat avec l'association Répit bulle d'air (MSA) : versement d'une aide à l'utilisateur utilisant le service de relaying**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo ;

La MSA a créé et développé le service Répit Bulle d'Air (service de répit à domicile pour les aidants). L'objectif est d'offrir du temps libre à l'aidant en mobilisant un professionnel au domicile de la personne aidée (personne âgée ou en situation de handicap). Il s'agit de l'aider pour les actes de la vie quotidienne, de l'accompagner en sortie et de lui offrir un cadre sécurisé et rassurant en l'absence de son proche aidant.

Différentes aides sont mobilisables par les familles pour financer ce service : APA, PCH, aides fiscales, aides des caisses de retraite (entre 25 à 50 % du coût) mais un reste à charge conséquent doit être payé par l'utilisateur.

Considérant la convention de partenariat ;

Considérant l'avis favorable de la commission seniors autonomie en date du 13 septembre 2018,

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association Répit Bulle d'air du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 qui prévoit :
  - ✓ pour faciliter l'accès financier à ce service de relaying, d'atténuer le reste à charge par une aide pour les familles domiciliées sur le territoire de l'agglomération et recourant à Répit Bulle d'Air ;
  - ✓ de verser une participation à l'utilisateur de 3 € par heure plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour 10 familles résidants sur l'agglomération soit une aide totale annuelle de 4.500 € maximum ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **ASSISTANCE AUX COMMUNES**

Rapporteur Jean-Paul CHAUVIN

---

### **2018-449 - Convention d'Assistance Technique aux communes**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite apporter une assistance technique visant à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service technique des communes. ARCHE Agglo pourra intervenir sur le territoire des communes qui le souhaitent pour la gestion de la voirie et ses dépendances.

La convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique à la Commune par ARCHE Agglo et notamment les tarifs suivants :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10<sup>ème</sup> du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant
- ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés
- ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € HT et journée de 400.00 € HT

Considérant la convention d'assistance technique ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'assistance technique à intervenir avec les communes intéressées ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

### **2018-450 - Mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que la mise à disposition de véhicules, matériels et d'agents reste un besoin élémentaire pour les communes n'ayant pas les équipements techniques et matériels pour répondre à différentes nécessités. Sur la base de ces éléments et de ce constat, il est proposé de reconduire ce service pour 2019 et de fixer les tarifs pour chacune des prestations ou locations.

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la location de véhicules, matériels et d'agents aux communes et les tarifs suivants :

<b>Matériel</b>	<b>Journée de 8h00 trajet compris</b>	<b>Demi-journée de 4h00 trajet compris</b>
Véhicule 7t5 avec chauffeur	300 €	150 €
Nacelle avec chauffeur	240 €	120 €
Nacelle sans chauffeur	120 €	60 €
Personnel ARCHE AGGLO supplémentaire pour nacelle	160 €	80 €
Location podium	350 €	
Radar pédagogique	30€ / jour	

- PRECISE que les frais de carburant seront à la charge des communes utilisatrices du matériel roulant mis à disposition et feront l'objet d'une facturation par ARCHE Agglo au même titre que les locations ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **AGRICULTURE**

Rapporteur Jacques PRADELLE

### **2018-451 - Reconduction du Comité Local à l'Installation en 2019**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Un travail en partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Ardèche sur l'installation et la transmission des exploitations agricoles est en cours sur notre territoire, notamment par le Comité Local à l'Installation développé sur les communes de l'Ardèche depuis novembre 2017 (convention de 1 an avec la CA07, pour un montant de 2400 €). Le CLI était déjà en fonctionnement sur l'ex-Pays de Saint Félicien depuis 2011. De plus, l'installation et la transmission des exploitations est un des 4 enjeux identifiés dans la convention tripartite signée en mai 2018 entre les 2 chambres d'agriculture Drôme - Ardèche et ARCHE Agglo.

En 2018, dans le cadre du CLI, un travail partenarial avec la chambre d'agriculture, la DDT, et les référents des communes, a permis de cartographier le foncier agricole potentiellement concerné par un changement d'exploitant : 2300 ha et 80 chefs d'exploitation de plus de 58 ans. Une trentaine d'exploitation proche de la retraite ont été identifiées comme prioritaire car sans projet de transmission connu et ont été contactés par le chargé de mission de la CA07.

Afin de poursuivre le travail auprès des futurs cédants et porteurs de projet au sein du CLI, la convention ARCHE Agglo-CA07 nécessite une reconduction. Le coût de l'opération s'élève à 10 000 € HT/an avec une participation à hauteur de 50 % de la CA07 et une participation d'ARCHE Agglo de 5 000 €.

L'enjeu du renouvellement des exploitations agricoles est particulièrement présent sur cette partie du territoire. Pour rappel, le nombre d'installation est évalué autour de 5/an.

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour le Comité Local à l'Installation en 2019 et une participation d'ARCHE Agglo de 5 000 € ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **RIVIERES**

Rapporteur André ARZALIER

### **2018-452 - Convention pour travaux sur le territoire de la CC Rhône Crussol**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Dans le cadre du contrat de rivière porté par l'Entente Doux Mialan, la Communauté de communes Rhône-Crussol, à travers la compétence GEMAPI, doit mettre en œuvre des actions sur son territoire. L'une de ces actions est la restauration de la continuité écologique sur le Cros du battoir, affluent du Duzon à Alboussière (fiche action D2.4).

Afin de réaliser les travaux sur la partie « génie végétale » il est proposé de mutualiser les compétences de l'équipe rivière sur le territoire de la CCRC. Le temps de travail est estimé à une semaine.

Afin de cadrer ce partenariat, il est proposé de mettre en place une convention entre ARCHE Agglo et la CCRC précisant les modalités d'intervention, responsabilités des collectivités, et clauses financières. Le remboursement de la CCRC auprès d'ARCHE agglo pour cette prestation est estimé à 3500 €.

Considérant la convention ;

Considérant l'avis du bureau du 12 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec la Communauté de communes Rhône Crussol pour la mise à disposition de l'équipe rivière ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.